

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS DE GISORS – 270018179

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 10/05/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DE GISORS (270018179) sise 0, RTE DE ROUEN, 27140, GISORS et gérée par l'entité POLE DU VEXIN CH GISORS (270000086) ;

- CONSIDERANT la nécessité de réviser le dernier prix de journée établi le 30/10/2014, compte-tenu de l'activité de l'établissement ;
- CONSIDERANT la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2014 ;
- CONSIDERANT la moyenne d'activité constatée de l'établissement sur les 3 derniers exercices clos ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes (base ONDAM 2014) et dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 372 292.80 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 100 250.71 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 107 870.49 |
| | TOTAL Dépenses | 1 580 414.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 580 414.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | TOTAL Recettes | 1 580 414.00 |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

| Modalités d'accueil | Prix de journée en euros |
|---------------------|--------------------------|
| Internat | 175.50 € |
| Accueil de jour | 120.79 € |
| Externat | |
| Autres 1 | |
| Autres 2 | |
| Autres 3 | |

- ARTICLE 3 : La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2015 ;
- ARTICLE 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'édit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification ;
- ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de EURE ;
- ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS » (270000086) et à la structure dénommée MAS DE GISORS (270018179) ;

FAIT A **EUREUX** , le 27 JAN. 2015

Le directeur général


Amateur de SAINT-QUENTIN

